



Règlement intérieur du

Badminton côte de jade

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Les statuts du club ainsi que le règlement intérieur actualisé sont à la disposition de tous les adhérents du club pour consultation sur le site internet du club.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

Le Badminton côte de jade est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton. De par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et de sa Ligue Régionale.

ARTICLE 3 : Admission

L'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative du Badminton côte de jade.

Le Bureau du club se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu. L'ordre des inscriptions sera donné à la réception d'un dossier complet.

En début de saison, les adhérent(e)s de l'exercice précédent ont priorité jusqu'au début septembre date du forum des associations de la commune.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Tout(e)s les adhérent(e)s doivent obligatoirement passer une visite médicale attestant l'autorisation de la pratique du badminton, en compétition ou non, à l'aide du document fourni par la fédération.

Tout(e)s les adhérents doivent obligatoirement remplir le formulaire de prise de licence, la fiche d'inscription club et la connaissance du règlement intérieur.

Toute personne ayant rempli les trois conditions précédentes et acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la F.F.Bad sauf si l'adhérent est déjà licencié
- le montant de la cotisation sportive annuelle

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Aucune adhésion au Badminton côte de jade ne pourra être remboursée ni partiellement ni entièrement en cours de saison, quelque soit la raison invoquée.

Les tarifs des adhésions sont fixés à chaque assemblée générale ordinaire pour la saison suivante.

Le montant sera perçu en chèque (à l'ordre du BCJ) par virement sur le compte du club ou en espèces.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents du BCJ (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le badminton pendant ces créneaux horaires.

Pendant les vacances scolaires, les horaires et les jours des séances d'entraînement peuvent être modifiés selon les disponibilités des salles. Les membres sont avisés de ces changements le plus tôt possible.

ARTICLE 7 : Invitation

Les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du bureau du club.

Au-delà de 2 fois, une participation sera demandée sur acceptation du bureau.

Toutefois, les membres adhérents au Badminton côte de jade ont forcément priorité et en cas d'affluence, l'invitation sera alors refusée.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation d'un des membres du bureau du club. Deux séances seront accordées.

Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

ARTICLE 9 : Communication

Les différentes activités du Badminton côte de jade à fait l'objet d'informations communiquées par écrit et/ou par courrier électronique et/ou par sms et/ou par affichage dans les salles de sport et sur son site internet. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Consultation systématique du tableau d'information ou du site du club: fermeture exceptionnelle, tournois, stages...

L'adhérent adulte autorise la diffusion, sur le site internet du club, de photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

ARTICLE 10 : Matériel

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Tout le monde doit participer au montage et démontage des terrains et les ranger à la bonne place à chaque fin de séance.

Le club prête des raquettes pour l'initiation et les débutants. Ce prêt n'est pas un dû et appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Le matériel étant stocké dans une grande cage fermée par une clef, il appartient aux joueurs quittant la salle en dernier de vérifier que la cage soit bien fermée et verrouillée pour éviter les vols et le vandalisme du matériel appartenant au club.

ARTICLE 11: Volants

Les volants en plastiques ou en plume sont à la charge des joueurs qui s'entendent entre eux sur leur utilisation.

Seuls les joueurs ayant réglé une licence pourront bénéficier des tarifs promotionnels sur l'achat de volants par l'intermédiaire du club.

Le prix des volants vendus par le club est fixé par le bureau et est susceptible de modifications en fonction du prix d'achat de gros négocié. Les tarifs sont communiqués aux membres du club à chaque changement par courrier électronique. Il n'est pas admis de revendre ou de faire commerce des volants vendus par le club.

ARTICLE 12: Cordage

Le recordage des raquettes peut être effectué par un partenaire du club, toute personne intéressée devra s'adresser aux membres du bureau.

ARTICLE 13 : Salle de sport

Le badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport adaptée à la pratique du badminton (pas de semelle noire) et propre (n'ayant pas servi en extérieur) ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée.

Toutes dégradations du sol dues à de mauvaises paires de chaussures peuvent engendrer un dédommagement à la mairie pour le nettoyage.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Les derniers utilisateurs de la journée doivent s'assurer que toutes les portes du complexe soit fermées et que toutes les lumières sont éteintes.

ARTICLE 14 : État d'esprit

Le Badminton côte de jade se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaîté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement.

Tout licencié présentant un état d'esprit et/ou un comportement de nature à nuire aux autres adhérents du Badminton côte de jade ou à l'image du club et du badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition, se verra averti verbalement.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, le Bureau statuera sur des éventuelles sanctions à prendre, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains. Les adhérent(e)s s'engagent à ne pas monopoliser un terrain pendant plus de la durée d'un match si des personnes attendent pour jouer. De même, il ne sera pas toléré plus d'une confrontation de simple (1 contre 1) dans la salle si des personnes attendent un terrain pour pouvoir évoluer. Cette règle de convivialité et de politesse ne peut qu'engendrer un roulement bénéfique pour toutes et tous.

ARTICLE 15 : Responsabilité

La pratique du badminton se déroule dans des structures publiques (municipales / départementales) avec du matériel appartenant à la mairie et au club. En cas de dégradation volontaire la responsabilité incombera à la personne impliquée.

Le Badminton côte de jade se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

Le Badminton côte de jade n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en-dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le Badminton côte de jade décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 16 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal.

Cependant lors de la totalité du cours de l'entraîneur, du montage au démontage tout mineur doit respect et obéissance.

Tout mineur n'ayant pas le respect du cours pourra se voir exclu sur appréciation du bureau du club lors d'une commission avec le représentant légal ainsi que l'entraîneur du club.

ARTICLE 17 : Participation aux compétitions

Les adhérents représentent le club et des communes de St Michel Chef Chef et La Plaine sur mer dans les tournois officiels, individuels ou par équipes.

a) Compétition officielle interclubs

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs devra, en début de saison signaler sa volonté d'y participer sur la fiche d'inscription club.

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le comité directeur. Le club prend en charge la fourniture des volants et les frais de déplacement en minibus fourni par la commune. Si le minibus n'est pas disponible, le club pourra prendre en charge les frais de déplacement à hauteur de 2 véhicules maxi et selon le nombre de compétiteurs engagés. Le barème sera décidé en début de saison par le bureau.

Le verre de l'amitié servi à l'issue de la rencontre est offert par le club.

Lors des rencontres à domicile trois terrains par équipe sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre, les autres terrains disponibles sont en jeu libre.

b) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit le faire à titre personnel (aucune prise en charge par le club). Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

ARTICLE 18 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 19: Produits illicites

L'usage d'alcool, de produits dopants, de produits stupéfiants et de tabac est interdit à l'intérieur du gymnase et des vestiaires pendant les créneaux horaires alloués. Cette interdiction s'étend à tou(te)s les compétiteur(trice)s sur les lieux de la compétition où ils ou elles sont engagé(e)s.

ARTICLE 21 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par courrier électronique de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 22 : Modifications et réclamations

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du bureau.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.